

Subvention de max. 40% pour les pompes à chaleur pour la chaleur industrielle

1. Objectif

Dans les entreprises industrielles de Suisse, plus de la moitié de l'énergie de chauffage et de refroidissement est utilisée dans les processus. Une grande partie de la chaleur est encore produite par des combustibles fossiles.

Le potentiel d'économie d'argent, d'énergie et de CO₂ est considérable dans ce domaine, comme l'ont montré de nombreuses analyses Pinch (pinch-analyse.ch). Ce potentiel peut être exploité, entre autres, par l'utilisation de pompes à chaleur (PAC) et la récupération de chaleur.

Le programme d'encouragement «Pompes à chaleur pour la chaleur industrielle» de SuisseEnergie vise à ouvrir la voie à une augmentation du nombre de pompes à chaleur dans la production industrielle.

2. Conditions d'éligibilité

Les conditions suivantes s'appliquent:

- La demande à SuisseEnergie doit être soumise avant le début de la construction.
- Le projet doit avoir un retour sur investissement de plus de 4 ans.
- La pompe à chaleur doit être utilisée principalement pour produire de la chaleur dans des processus industriels à une température minimum de 95 °C.
- Un cumul de subventions (p.ex. le [programme bâtiment](#) et [l'instrument de compensation](#)) est possible sur le principe¹. Les entreprises bénéficiant d'une exemption de la taxe sur le CO₂ sont priées de contrôler leurs conditions d'éligibilité.

Important

- Les prix de l'énergie spécifiques à l'entreprise sont déterminants pour le calcul de la durée du payback. Ceux-ci doivent au moins tenir compte de la moyenne sur une année et être aussi actuels que possible. Dans les entreprises exemptées de la taxe sur le CO₂, cette dernière doit être prise en compte dans le calcul de la durée du payback.
- En cas de modification des coûts d'investissement après le dépôt de la demande de subvention, le demandeur peut demander un nouveau calcul de la durée du payback. Dans ce cas, les prix de l'énergie doivent également être adaptés. La subvention résulte du nouveau calcul.
- Le dépôt d'une demande ne donne pas automatiquement droit à l'octroi d'une subvention. L'OFEN se réserve le droit de rejeter la demande, même si celle-ci remplit les critères d'attribution.
- L'acquisition des composants de l'installation peut être abordée dès que la demande a été déposée. L'OFEN se réserve explicitement le droit de rejeter la demande. L'acquisition anticipée des composants de l'installation n'est donc possible qu'à vos propres risques.

¹ — Ne s'applique que si les conditions du Programme Bâtiments ou d'autres instruments de soutien ainsi que les exigences relatives aux projets de compensation continuent d'être respectées.

3. Contributions

Les projets sont financés comme suit:

- La subvention (hors TVA et sans autres contributions) pour l'installation et le montage s'élève à maximum 40% des coûts d'investissement supplémentaires par rapport aux coûts pour une installation conventionnelle. Qu'une installation conventionnelle soit également installée ou non, les coûts d'investissements supplémentaires doivent être démontrés.
- Les coûts d'ingénierie et de suivi peuvent également être financés à hauteur de maximum 40% (hors TVA) (voir la [demande de subvention](#)).
- Si la durée minimale de payback n'est plus atteinte après prise en compte de la subvention, le montant de la subvention est réduit en conséquence.
- Les coûts supplémentaires doivent être justifiés par la présentation d'offres. Dans le cas contraire, aucune décision définitive ne peut être prise.

4. Conditions cadre

Les entreprises qui reçoivent un soutien de SuisseEnergie acceptent de mesurer la performance des installations soutenues (monitoring) et de mettre ces données à la disposition de SuisseEnergie. SuisseEnergie a également le droit de communiquer sur les projets soutenus et d'en diffuser les résultats.

5. Procédure

Exigences minimales concernant les documents à soumettre:

- Rapport technique incluant le schéma de principe ainsi que le diagramme Piping and Instrumentation (P&ID). L'intégration de la PAC dans l'ensemble de l'installation doit ainsi être démontrée et décrite. Idéalement, l'analyse pinch est utilisée à cet effet.
- Offres pour les composants de la PAC. Elles doivent inclure tous les composants du projet.
- Réfrigérant utilisé et amplitude de température.
- Concept de monitoring. Ce document présente le monitoring de l'installation. Au minimum, le Coefficient de performance (COP) et l'énergie électrique consommée doivent être déterminés et présentés.
- Calcul de la rentabilité. Le payback statique est déterminé de manière analogue aux [conventions d'objectifs](#) (CO) (y compris la taxe sur le CO₂ et sur la base des prix actuels de l'énergie).
- Demande de subvention. Il est important que le demandeur mentionne deux signataires autorisés pour l'établissement du contrat. La demande peut être remplie par une tierce partie, le contrat étant toujours conclu entre l'OFEN et le requérant (bénéficiaire de la subvention).

Si nécessaire, l'OFEN peut demander d'autres documents et indications pour traiter la demande de la requérante. Il est recommandé de procéder à une clarification préalable avec SuisseEnergie avant de déposer la demande.

L'OFEN examine les documents dans un délai de 30 jours. L'OFEN notifie sa décision (acceptation ou refus) par écrit à la requérante.